

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

**Absents :**

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.130/12.19**  
**Objet : Budget Restauration 2019**  
**Admission en non valeurs**

**Délibération n°: D.130/12.19**

**Objet : Budget Restauration 2019  
Admission en non valeurs**

Chaque année, Monsieur le Trésorier Principal propose à la Ville, au titre du budget Restauration, un état des admissions en non valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2018 et 2019 et représentent un montant de 748,42 euros TTC, soit 630,38 euros HT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Restauration 2019 (délibération n°D.56/04.19),

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Monsieur PICAUVET propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs au vu de la liste produite par le Trésorier Principal jointe à la présente délibération, sommes qui relèvent de situations de décès des personnes, et de montants inférieurs au seuil de poursuite,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2019 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 748,42 euros TTC, soit 680,30 euros HT.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Lillebonne,



## Présentation des admissions en non valeurs

076216 TRES.LILLEBONNE

10001 – RESTAURATION LILLEBONNE

Exercice 2019

Numéro de la liste 3966270233

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant TTC restant à recouvrer	Montant HT restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-858	0,08	0,07	Inférieur au seuil de poursuite
2018	T-897	324,34	294,85	Poursuite sans effet-personne décédée
2018	T-988	423,00	384,55	Poursuite sans effet-personne décédée
2019	T-116	0,30	0,27	Inférieur au seuil de poursuite
2019	T-338	0,70	0,64	Inférieur au seuil de poursuite
Sous-total		748,42	680,38	

10% à partir du 1er janvier 2014

